

INDEX ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

L'index de l'égalité Femmes-Hommes est établi à partir de l'évaluation de 4 indicateurs :

- L'écart salarial, (Note sur 40 points)
- Les augmentations individuelles, (incluant les promotions pour les entreprises de moins de 250 salariés) (Note sur 35 points)
- La part des salariées augmentées au retour de congé maternité, (Note sur 15 points)
- Le nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hauts salaires. (Note sur 10 points)

Chaque indicateur est évalué selon un nombre de points et le cumul de ces points donne **un résultat entre 0 et 100** points correspondant à l'index de l'entreprise. A partir de **75 points** sur 100, l'entreprise est en conformité.

La période de référence est l'année civile. Certains salariés sont exclus de ce calcul à savoir les apprentis, les contrats de professionnalisation, salariés expatriés, salariés absents de plus de 6 mois, stagiaires... Pour établir la comparaison et l'étude, les rémunérations sont reconstituées en équivalent temps plein sur la période annuelle. En revanche, sont exclues les indemnités de licenciement, de départ à la retraite, les primes d'ancienneté, les heures supplémentaires et complémentaires, les primes d'intéressements...

Au **31 Décembre 2024**, l'effectif TISSOT Industrie compte **86 salariés** (après exclusion des apprentis, contrats de professionnalisation, expatriés...), dont 75 Hommes et 11 Femmes.

1. **Écart de rémunération entre les femmes et les hommes** : Pour l'année 2024, cet indicateur est **incalculable** du fait que les effectifs valides ne représentent pas au moins 40% des effectifs totaux et que les groupes ne comportent pas au moins 3 hommes et 3 femmes.
2. **Écart de taux d'augmentations individuelles incluant les promotions entre les femmes et les hommes**: L'indicateur est calculable et génère **35 points** du fait que le taux est inférieur à 2%.
3. **Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant le retour de congé maternité, congé d'adoption ou congé parental** : L'indicateur est **incalculable** pour l'année 2024 car aucun salarié n'a été en congé de maternité ou d'adoption...
4. **Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations** : Aucune femme n'est représentée dans les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations sur l'année 2024 : la note est de 0 point sur 10.

La note finale de l'index est obtenue par la somme du nombre de points obtenus pour chacun des 4 indicateurs calculables. Soit dans notre cas, un total de **35/45** pour l'année 2024, l'index est donc **incalculable**.

Il est impossible d'évaluer l'index avec les 2 indicateurs restants car le nombre théorique maximum de points des indicateurs restants est inférieur à 75.

	INDICATEUR CALCULABLE <i>0 = NON - 1 = OUI</i>	VALEUR DE L'INDICATEUR	POINTS OBTENUS	NB DE POINTS MAXIMUM DE L'INDICATEUR	NB DE POINTS MAXIMUM DES INDICATEURS CALCULABLES
ÉCART DE RÉMUNÉRATION	0	INCALCULABLE	0	40	0
ÉCART TAUX AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES	1		35	35	35
POURCENTAGE SALARIÉES AUGMENTÉS AU RETOUR CONGÉ MATERNITÉ	0	INCALCULABLE	0	15	0
NOMBRE SALARIÉS DU SEXE SOUS REPRÉSENTÉ PARMIS LES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS	1		0	10	10
TOTAL INDICATEURS CALCULABLES			35	100	45
INDEX SUR 100 POINTS			INCALCULABLE		100